



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 Mai 2021
Convocation du : 21 Mai 2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 Mai à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Grégory PICKEU, Lahcem AIT EL HAJ, Philémon BRUNET, Patricia CASSAN, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Dominique BIANCHI, Bruno VANGAEVEREN

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Valérie PRINGUEZ, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Jean-Jacques DERUYTER, ont délégué respectivement Bernard HAESBROECK, Hugues QUESTE, Jean-Michel MONPAYS, Catherine DE PARIS, Sylvie GUSTIN, Michel PLOUY pour les représenter conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique BAILLEUL

DE21.048

ADMINISTRATION
UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL ADMINISTRATIF PAR LE
SYNDICAT POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE
PISCINE DANS L'AGGLOMERATION ARMENTIEROISE
CONVENTION

Autorisation - Approbation

☞

Le Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération Armentérioise (SCEPAA) a été installé le 22 juin 1998. Depuis cette date et dans un souci de commodité, le fonctionnement de ses instances s'est déroulé dans les locaux de l'Hôtel de Ville de la commune qui assure la Présidence.

Eu égard à la fréquence d'utilisation des matériels nécessaires à son fonctionnement, le SCEPAA a eu l'usage de recourir aux moyens qui ont abrité ses services administratifs.

Il ne semble pas souhaitable pour le SCEPAA de faire l'acquisition de matériels tels que photocopieurs, fax ou tout autre appareil nécessaire à sa gestion et à son fonctionnement. Il est préférable de continuer à utiliser ceux de la commune qui l'héberge.

Depuis le 26 mars 2021, la Présidence du SCEPAA est désormais assurée par la Ville d'Erquinghem-Lys. Néanmoins, les missions administratives, financières et techniques continuent d'être effectuées au sein des services de la Ville d'Armentières. De plus, le siège du SCEPAA reste également à l'Hôtel de Ville d'Armentières.

Il y a donc lieu d'établir une convention de mise à disposition entre le SCEPAA et la Ville d'Armentières qui comprendra les locaux avec mobiliers, le chauffage, l'électricité, l'eau, le téléphone, les matériels de reproduction, l'affranchissement.

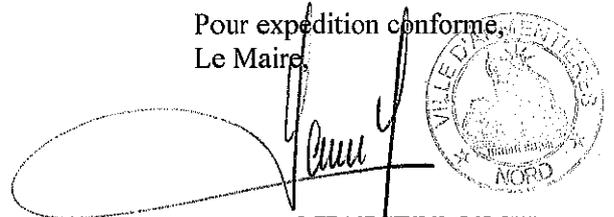
Le SCEPAA contribuera aux différentes charges inhérentes au fonctionnement du bâtiment qui l'abrite de manière forfaitaire. Cette somme annuelle sera de 2016 €, soit 504 € par trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le montant de la participation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président du SCEPAA.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

S.C.E.P.A.A.

>--<

**Syndicat pour la Construction
et l'Exploitation d'une Piscine dans
l'Agglomération Armentérioise**

Armentières 
La métamorphose

**CONVENTION POUR L'UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL
ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE D'ARMENTIERES PAR LE SCEPAA**

Entre Monsieur Alain BEZIRARD, Président du Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération Armentérioise, autorisé par délibération du Comité Syndical en date du 9 avril 2021 ;

Et

Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire de la commune d'Armentières autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ;

Préambule :

Le Syndicat pour l'Exploitation et la Construction d'une Piscine dans l'Agglomération Armentérioise a été installé le 22 juin 1998. Depuis cette date et dans un souci de commodité, le fonctionnement de ses instances s'est déroulé dans les locaux de l'hôtel de ville de la commune qui assure la présidence.

Eu égard à la fréquence d'utilisation des matériels nécessaires à son fonctionnement, ce syndicat a eu l'usage des moyens de la ville qui a abrité ses services administratifs.

Depuis le 26 mars 2021, la Présidence du SCEPAA est désormais assurée par la Ville d'Erquinghem-Lys. Néanmoins, les missions administratives, financières et techniques continuent d'être effectuées au sein des services de la Ville d'Armentières. De plus, le siège du SCEPAA reste également à l'Hôtel de Ville d'Armentières.

Article 1 :

La commune d'Armentières met à disposition du Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération Armentérioise, les locaux et le matériel pour permettre le fonctionnement administratif du Syndicat.

Cette mise à disposition comprend : locaux avec mobiliers, chauffage, électricité, eau, téléphone, matériels de reproduction et affranchissement.

Article 2 :

A ce titre, le SCEPAA contribue aux différentes charges inhérentes au fonctionnement du bâtiment qui l'abrite de manière forfaitaire.

Le SCEPAA verse une somme annuelle de 2 016 €, soit 504 € par trimestre.

Article 3 :

La présente convention prend effet au 1^{er} avril 2021.

Fait à Armentières, le

Le Président du SCEPAA,

Le Maire de la Ville d'Armentières,

Alain BEZIRARD.

Bernard HAESBROECK.